



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
ID : 039-283900017-20190319-C2019_6-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2019**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
08/02/2019

Délibération n° C 2019-6

Rapport sur les personnels : créations et suppressions de poste, mise à jour du tableau des postes budgétaires et du tableau d'encadrement

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Monique FANTINI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Madame Chantal TORCK à Monsieur Bernard AMIENS, Monsieur Bruno NEGRELLO à Monsieur Michel ECARNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2001 du 30 décembre 2016 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la CAP du SDIS du Jura du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

1- Mise en adéquation entre le tableau des postes budgétaires et les grades des agents occupant les fonctions :

Grades actuels	Transformation grades
4 Sergents	4 Adjudants
1 Lieutenant 1 ^{ère} classe	Lieutenant Hors Classe*
1 Lieutenant 1 ^{ère} classe	1 Capitaine
1 Médecin Classe Normale	1 Médecin Hors Classe*
1 Infirmier Classe Supérieure	1 Infirmier Hors Classe*
1 Technicien	1 Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe

**Sous-réserve d'un avis favorable à la CAP nationale*

Un certain nombre de personnels ne remplissaient pas les conditions de promotion pour mettre en adéquation l'objectif en termes de grade que le service s'est fixé et l'atteinte de cet objectif au regard de l'occupation effective des postes. Grâce à des réussites à différents concours et examens ou grâce à l'acquisition d'ancienneté, il est possible de réaliser une partie importante de ces objectifs. Ces ajustements concernent les postes suivants : Médecin-chef, Infirmier de chefferie, Chef de service CTA-CODIS/Opérations, Adjoint chef de salle, Sous-officiers formation, Sous-officier coordinateur fonctionnel et opérationnel, et Chef du CIS Champagnole.

Ces mesures nécessitent une augmentation budgétaire à hauteur de 9 000 €

2- Modification du tableau des postes budgétaires

A) Filière Sapeur-Pompier Professionnel :

Suppressions	Créations
1 Commandant	1 Capitaine
4 Adjudants	4 Lieutenants 2 ^{ème} classe*
1 lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 lieutenant de 1 ^{ère} classe*
1 Caporal	1 Adjudant
2 Sergents	2 Caporaux

**Sous-réserve d'un avis favorable à la CAP nationale*

L'ajustement du tableau des postes budgétaires (filrière Sapeur-Pompier Professionnel) répond à plusieurs nécessités.

En ce qui concerne le poste de commandant supprimé, il correspond au recrutement effectif à compter du 1^{er} mars 2019 du chef de Groupement Opérations au grade de capitaine. Le passage d'un poste du grade de caporal à celui d'adjudant est lié à la nécessité de soutien opérationnel des centres de secours et à la polyvalence nécessaire sur ces fonctions très spécifiques (affectation Groupement des Unités Territoriales).

Par ailleurs, la transformation de deux postes de sergent en deux postes de caporaux concerne les unités opérationnelles et est expliquée par le recrutement d'agents titulaires du concours de caporal dont le SDIS du Jura était co-organisateur en 2018.

En ce qui concerne la transformation de 4 postes d'adjudant en postes de lieutenant, cette mesure est liée à la réforme de la filière de 2012 dont la fin de période transitoire est fixée au 31 décembre 2019. Les textes réglementaires imposent que les fonctions de chef de salle opérationnelle soit tenues par des officiers au grade de lieutenant.

Le SDIS du Jura a retardé le plus possible la mise en œuvre de cette réforme, espérant un éventuel retour en arrière mais à quelques mois maintenant de l'échéance, il devient urgent de s'inscrire dans un processus permettant de sécuriser juridiquement le service pour cette phase délicate que constitue le déclenchement des secours.

Il convient de préciser que cette adaptation se fait pour le moment à effectif constant, nonobstant l'augmentation continue et régulière des appels aboutissant au CTA-CODIS. Néanmoins, force est de constater qu'il ne sera pas possible de ne maintenir qu'un effectif de trois personnels en présence permanente au sein de cette entité. Une réflexion est engagée à ce sujet.

B) Filière Administrative et Technique :

Grades actuels	Transformation grades
1 adjoint administratif	1 adjoint Administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe
7 adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe	7 adjoints Administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe
1 Technicien	1 Technicien Principal de 2 ^{ème} classe
1 Adjoint Technique	1 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
2 Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	2 Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe
2 Adjoint Administratifs Principaux de 1 ^{ère} classe	2 rédacteurs

L'ajustement du tableau des postes budgétaires (filrière administrative et filière technique) correspond à des possibilités d'avancement de grade pour les personnels administratifs et techniques dans le cadre d'un déroulé de carrière classique au sein de la structure et représente une juste reconnaissance de l'engagement des agents dans leur fonction.

L'ensemble de ces mesures représente une augmentation budgétaire de 17 000 €.

Le tableau qui vous est présenté prend en compte les éléments détaillés ci-dessus.

3- Modification du tableau d'encadrement

4 Commandants	4 Capitaines ou Commandants ou Lieutenant-Colonels
1 Infirmier de Classe Supérieure	1 Infirmier Hors Classe

L'ajustement du tableau d'encadrement vise à mettre en adéquation ce dernier avec les évolutions du décret n° 90-850 modifié, qui établit la correspondance entre les fonctions et les grades.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider :

- **les créations et suppressions de postes et l'inscription des crédits correspondants,**
- **la mise à jour des tableaux des effectifs au 1^{er} avril 2019.**

DECISION N° C 2019-6 DU 19 MARS 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide :

- **les créations et suppressions de postes et l'inscription des crédits correspondants,**
- **la mise à jour des tableaux des postes budgétaires et du tableau d'encadrement au 1^{er} avril 2019.**

Les annexes sont jointes à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le **29 MARS 2019**
Affiché le **- 3 AVR 2019**
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT